



HÉRIN, le 15 SEPTEMBRE 2025

Arrondissement de Valenciennes

ARRETE FETES N° 2025-024

ARRÊTÉ MUNICIPALRÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT AUTOMOBILE
LE MARDI 11 NOVEMBRE 2025

NOUS, Maire de la Commune d'Hérim
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-2-2, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6,
VU le Code de la Route,
VU le Code Pénal et notamment les articles R 610-3 et R 610-5,

CONSIDÉRANT que la *Commémoration de l'Armistice du 11 novembre 1918, commémoration de la victoire et de la paix et hommage rendu à tous les morts pour la France* aura lieu le MARDI 11 NOVEMBRE 2025 et qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires au maintien de l'ordre public.

ARRÊTONS

- Article 1er : Rassemblement des Sociétés et Groupements Cour de la Salle des Fêtes dès 10 heures 15.
Le cortège empruntera l'itinéraire suivant à partir de 10 heures 30 : rue Jean Jaurès, Place Roger Salengro, rues Auguste Caron, Victor Hugo (cimetière) et retour à la Salle des Fêtes.
- Article 2 : Les services techniques et la Police Municipale seront amenés à encadrer le cortège en interrompant la circulation le temps nécessaire au passage des participants selon l'itinéraire indiqué à l'article 1er du présent arrêté.
- Article 3 : Les conducteurs de véhicules ont pour obligation de se conformer aux instructions qui leurs seront données par les agents chargés de la circulation, et d'emprunter les itinéraires qui leurs seront indiqués.
- Article 4 : La circulation et le stationnement seront soit interdits, soit réglementés par les agents chargés de la circulation, au fur et à mesure de la progression du cortège, sur les voies ou portion de voies formant l'itinéraire précité.
- Article 5 : Toutes infractions au dispositif du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux dispositions de l'article R. 610-5 du Code Pénal, sans préjudice, s'il y a lieu, des pénalités plus graves prévues par les lois et les règlements en vigueur.



Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes sp-valenciennes-securites@nord.gouv.fr ;
Monsieur le Commissaire Central, Chef de la CPN Valenciennes infocom-agglo-valenciennes@interieur.gouv.fr ;
Monsieur le Responsable de la Subdivision Territoriale de Valenciennes voirie.valenciennes@lenord.fr ;
La Police Municipale ;
Services Techniques Municipaux ;
Pour chacun en ce qui le concerne.

Le D.G.S



Le Maire,

Jean-Paul COMYN

